

Association TEMPS DENSE

10, rue de la Cerisaie

92150 SURESNES

Siret : 510 037 278 00015 NAF : 9499Z

Tel / fax : 01 47 28 83 07

Mail : tps.danse@free.fr et site : <http://tempsdense.jimdo.com>

CHARTRE DE L'ADHERENT

Autorisation individuelle photo / vidéo

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....domicilié(e)
..... tél
dom :..... tél portable :.....

Autorise le service photo / vidéo de l'association Temps Dense à prendre des photos de :

- moi-même
- mon enfant.....
- l'enfant pour lequel je dispose de l'autorité parentale

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise le service photo / vidéo à fixer, reproduire et communiquer les productions photographiques de l'association Temps Dense prises dans le cadre de la présente et à utiliser ces images sur tous supports (magazines, brochures, fascicules, affiches et site internet de l'association Temps Dense).

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Je reconnais que je ne prétendrai à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés, et je garantis que je ne suis lié à aucun contrat relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Obligations dès l'inscription

Certificat médical : je reconnais que l'association Temps Dense me demande expressément un certificat médical de moins de 3 mois, et je m'engage à lui en fournir un avant la fin de l'année scolaire en cours.

Inscription : en début d'année, je règle une inscription forfaitaire à l'association Temps Dense qui est non remboursable.

Cotisation annuelle : elle peut faire l'objet d'un règlement échelonné selon accord entre les parties, mais elle est due en totalité dès le 3ème cours de l'année. Je reconnais donc que l'association Temps Dense me laisse les deux premiers cours pour décider de mon engagement sur l'année. Après ce délai, la cotisation annuelle n'est plus remboursable, sauf cas de force majeure justifié par des documents ad hoc. Je m'engage donc pour toute la saison, et tiendrai informé mes professeurs de danse en cas d'arrêt pour quelque motif que ce soit.

Tenue vestimentaire

L'association Temps Dense s'occupe de la commande de rentrée en équipements divers (chaussons, collants, tuniques et autres), sans obligation. Les commandes ne seront effectives qu'après paiement complet.

Dans le courant de l'année, chacun s'occupera de ses fournitures personnelles, sauf dans le cadre de commandes précises pour le spectacle où l'association Temps Dense pourra être amenée à passer commande pour l'ensemble d'un groupe, dans les mêmes conditions qu'au début de l'année (règlement à la commande).

Présence aux cours et répétitions

En cas d'absence, il est recommandé d'en informer le professeur, si possible avant, sinon après l'absence. L'association Temps Dense se réserve le droit d'exclure tout adhérent de ses chorégraphies, si celui-ci est manifestement trop absent, tant aux cours qu'aux répétitions.

Fermeture de la salle

L'association Temps Dense utilise une salle communale, et par conséquent, elle ne saurait être tenue pour responsable des fermetures réclamées par la mairie de Suresnes, quelle qu'en soit la raison.

Fait à Suresnes, le
(en double exemplaire, dont un pour l'adhérent)